



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Réponse du Premier ministre, du ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de l'Action humanitaire, du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et du ministre des Finances à la question parlementaire n° 1110 du 19 août 2024 des honorables Députés Franz Fayot, Taina Bofferding et Claire Delcourt.

Ad 1)

Suite au détournement massif de fonds constaté en juillet 2024, les ministres concernés ont décidé de suspendre les paiements aux entités de Caritas au vu des risques posés par une gouvernance douteuse et les conditions de cession associées aux lignes de crédit contractées par la Fondation Caritas Luxembourg. A noter que les paiements envers les entités non-affectées par la fraude ont entre-temps repris, après avoir transmis les assurances de gouvernance nécessaires.

Au vu de la situation financière des entités Fondation Caritas Luxembourg et Caritas Accueil et Solidarité, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre une solution de paiement transitoire en septembre permettant aux entités concernées de maintenir les activités effectuées pour le compte de l'État dans le cadre des conventions existantes.

En ce qui concerne la nouvelle entité, des nouvelles conventions jusqu'à la fin de l'année 2024 seront signées entre l'Etat et la nouvelle entité pour les activités nationales conventionnées jusqu'à présent. Il va de soi que le Gouvernement exigera des assurances de gouvernance renforcées, dont le paiement des avances de façon mensuelle au lieu de trimestrielle, dans l'objectif de protection des deniers publics. Par ailleurs, l'Etat se réserve le droit d'imposer à tout moment un audit.

Concernant les lignes de crédit contractées par la Fondation Caritas Luxembourg, il convient de noter que cette dernière conteste la validité de ces lignes de crédit couvertes par des cessions de créance portant sur les conventions de l'Etat.

Ad 2)

Afin d'assurer la neutralité, il convient de noter que PwC a été chargé avec la création de la nouvelle entité.

PwC a annoncé la création d'une nouvelle entité sous forme d'association sans but lucratif, dénommée « Hëllef um Terrain », à partir d'octobre 2024.

Les membres fondateurs, qui apporteront par ailleurs le capital initial, ont été récemment annoncés par le comité de crise de Caritas.

Ad 3)

Il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur une éventuelle dissolution de ces entités.

Or, du moins à court terme, il est nécessaire que les deux entités continuent à exister afin de finaliser les décomptes et pour encadrer les procédures judiciaires.

Ad 4)

En ce qui concerne la balance de paiements nette entre l'État et les différentes entités affectées de Caritas, il ressort, sur base de décomptes provisoires, qu'au 31 août 2024, la balance était en faveur des entités de Caritas. Tandis que des fonds étatiques ont fait partie du détournement, notamment les fonds en relation avec la coopération internationale (5,2 millions d'euros), l'État reste redevable aux entités Caritas pour la prestation d'activités en 2022, 2023 et 2024, vu que les activités ont continué à être prestées au service des personnes vulnérables. D'après les dernières estimations, il s'agit d'un montant d'environ 2,65 millions d'euros que l'Etat est redevable aux entités affectées de Caritas (l'Etat doit 4,49 millions d'euros à FCL) (CAS doit à l'Etat un montant de 1,84 million d'euros).

À noter que la prestation continue des activités au mois de septembre crée de créances additionnelles de l'Etat envers la Fondation Caritas Luxembourg.

Ad 5)

La Fondation Caritas Luxembourg a annoncé de ne pas poursuivre ses activités au niveau international. L'enquête est toujours en cours pour identifier le montant précis des détournements affectant les projets et programmes de la coopération internationale. Il revient à Caritas d'informer le gouvernement de ses intentions relatives à ses engagements contractuels, eu égard à la fraude qui a manifestement eu lieu. Le gouvernement se réserve toutes les voies de recours en cas de non-respect de ces engagements.

Luxembourg, le 17 septembre 2024.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN